

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION – FONCTIONNEMENT 2026 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE PASSERELLE VERS L'AVENIR

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 26°, du Code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 09 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,
- La décision du maire n°DCM-2025-022 en date du 7 avril 2025, sollicitant une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure pour le fonctionnement 2025,

CONSIDÉRANT :

- Qu'un des axes définis dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024/2025 vise à Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle, la commune de Val-de-Reuil sollicite auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure pour son Action « Passerelle vers l'Avenir », une subvention d'un montant de 2 800.00 € pour le financement de ce projet,
- Que le coût total global prévisionnel de cette opération s'élève à 34 000.00 € TTC,

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge et remplace la décision du maire n°DCM-2025-022 en date du 7 avril 2025.

Article 2 : De solliciter pour 2026 auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure, une subvention d'un montant à hauteur de 2 800.00 € pour le financement de ce projet.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal de la Commune et sera enregistrée au Registre des délibérations de la Commune

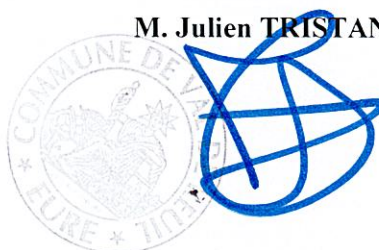
Fait à Val-de-Reuil, le **02 MARS 2026**

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

Le Maire

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

M. Julien TRISTANT



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260302-DCM-2026-010-AR
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026